Sourate N° 58 : Al-Mujâdala - La Discussion

(médinoise, nombre de versets : 22, ordre chronologique : 105)

سُورَةُ الْمُجَادَلَةِ

بِسْمِ اللَّهِ الرَّحْمَٰنِ الرَّحِيمِ

﴿ قَدْ سَمِعَ اللَّهُ قَوْلَ الَّتِي تُجَادِلُكَ فِي زَوْجِهَا وَتَشْتَكِي إِلَى اللَّهِ وَاللَّهُ يَسْمَعُ تَحَاوُرَكُمَا ۚ إِنَّ اللَّهَ سَمِيعٌ بَصِيرٌ ﴿١﴾ ﴾

Au nom d'Allah le Tout-Miséricordieux, le Très-Miséricordieux

﴿ (1). Allah a bien entendu la parole de celle qui discutait avec toi à propos de son époux et se plaignait à Allah. Et Allah entendait votre conversation, car Allah est Audient et Clairvoyant. ﴾

Les circonstances de révélation de la sourate (V1)

'Â'isha a dit : « Louange à Allah qui entend toute chose ! Une femme est venue voir le Prophète ﷺ pour s'entretenir avec lui tandis que je me trouvais dans un coin de la maison et ne pouvais entendre ce qu'elle disait. C'est alors qu'Allah révéla : ﴿ **Allah a bien entendu la parole de celle qui discutait avec toi à propos de son époux et se plaignait à Allah.** ﴾ »[672]

On rapporte aussi cette autre version : « Béni soit Celui dont l'ouïe perçoit toute chose ! J'ai entendu certaines paroles de Khawla Bint Tha'laba tandis que d'autres m'ont échappé. Elle se plaignait au Prophète ﷺ de son époux en disant : "Il a dilapidé mes biens, gâché ma jeunesse ; mon ventre a porté ses nombreux enfants et alors que me voilà devenue vieille et stérile, il me répudie par le zhihâr[673] ! Ô Allah, à Toi je me plains !" Tandis qu'elle n'était pas encore partie, Jibrîl descendit avec cette révélation : ﴿ **Allah a bien entendu la parole de celle qui discutait avec toi à propos de son époux...** ﴾ Son époux n'était autre qu'Aws Ibn As-Sâmit. »[674]

---

[672] Ahmad (6/46), *Fath Al-Bârî* (13/384), An-Nasâ'î (6/168), Ibn Mâjah (1/67), At-Tabarî (23/225).

[673] Une formule de divorce consistant à dire : « Tu es semblable au dos de ma mère », c'est-à-dire : Tu m'es désormais aussi interdite que ne l'est ma mère.

[674] At-Tabarî (23/226).

﴿ ٱلَّذِينَ يُظَٰهِرُونَ مِنكُم مِّن نِّسَآئِهِم مَّا هُنَّ أُمَّهَٰتِهِمْ ۖ إِنْ أُمَّهَٰتُهُمْ إِلَّا ٱلَّٰٓـِٔى وَلَدْنَهُمْ ۚ وَإِنَّهُمْ
لَيَقُولُونَ مُنكَرًا مِّنَ ٱلْقَوْلِ وَزُورًا ۚ وَإِنَّ ٱللَّهَ لَعَفُوٌّ غَفُورٌ ﴿٢﴾ وَٱلَّذِينَ يُظَٰهِرُونَ مِن نِّسَآئِهِمْ ثُمَّ
يَعُودُونَ لِمَا قَالُوا۟ فَتَحْرِيرُ رَقَبَةٍ مِّن قَبْلِ أَن يَتَمَآسَّا ۚ ذَٰلِكُمْ تُوعَظُونَ بِهِۦ ۚ وَٱللَّهُ بِمَا تَعْمَلُونَ خَبِيرٌ
﴿٣﴾ فَمَن لَّمْ يَجِدْ فَصِيَامُ شَهْرَيْنِ مُتَتَابِعَيْنِ مِن قَبْلِ أَن يَتَمَآسَّا ۖ فَمَن لَّمْ يَسْتَطِعْ فَإِطْعَامُ سِتِّينَ
مِسْكِينًا ۚ ذَٰلِكَ لِتُؤْمِنُوا۟ بِٱللَّهِ وَرَسُولِهِۦ ۚ وَتِلْكَ حُدُودُ ٱللَّهِ ۗ وَلِلْكَٰفِرِينَ عَذَابٌ أَلِيمٌ ﴿٤﴾ ﴾

﴿ (2). Certains d'entre vous répudient leurs femmes, en déclarant qu'elles sont pour eux comme le dos de leurs mères, alors qu'elles ne sont nullement leurs mères, car ils n'ont pour mères que celles qui les ont enfantés. Ils prononcent certes une parole blâmable et mensongère. Allah cependant est Indulgent et Pardonneur. (3). Ceux qui comparent leurs femmes au dos de leurs mères puis reviennent sur ce qu'ils ont dit doivent affranchir un esclave avant d'avoir un contact [conjugal] avec elles. C'est ce à quoi on vous exhorte. Et Allah est parfaitement Connaisseur de ce que vous faites. (4). Mais celui qui n'en trouve pas les moyens doit alors jeûner deux mois consécutifs avant d'avoir un contact [conjugal] avec sa femme. Mais s'il ne peut le faire non plus, alors qu'il nourrisse soixante pauvres. Cela, pour que vous croyiez en Allah et en Son Messager. Voilà les limites imposées par Allah. Et les mécréants auront un châtiment douloureux. ﴾

La formule de répudiation appelée zhihâr et son expiation (V2-4)

Dans un récit rapporté par l'imam Ahmad, Khawla raconte qu'ayant vieilli, son époux se comportait mal avec elle. Au cours d'une dispute, il prononça la répudiation en disant : « Tu es pour moi comme le dos de ma mère ! » Elle se refusa ensuite à lui jusqu'à ce qu'Allah et Son Messager aient jugé de la situation. Se plaignant au Prophète ﷺ, ce dernier lui dit : **« Ô Khuwayla[675] ! Ton cousin paternel[676] est un vieil homme, crains Allah à travers lui ! »**

C'est alors que le Prophète ﷺ reçut la révélation et lui transmit ces versets.

Il lui dit alors : **« Ordonne-lui d'affranchir un esclave ! »** Khawla répondit qu'il n'en possédait pas. Il dit alors : **« Il jeûnera alors deux mois d'affilée ! »** Elle dit : « Par Allah, il est un vieil homme dans l'incapacité de jeûner ! » Il dit alors : **« Qu'il nourrisse soixante pauvres en leur donnant la**

[675] Diminutif de : Khawla.
[676] C'est-à-dire : son époux.

charge d'un chameau de dattes ! » Elle dit alors : « Ô Messager d'Allah, il ne les possède pas ! » Il répondit : **« Dans ce cas, nous l'aiderons en lui donnant un panier de dattes. »** Elle dit : « Ô Messager d'Allah, je l'aiderai aussi en lui offrant un panier de dattes. » Le Prophète ﷺ répondit : **« Très bien ! Tu as bien agi ! Fais-en aumône en sa faveur, et je te conseille de bien te comporter avec ton cousin ! »** Khawla s'exécuta.[677]

﴿ **Certains d'entre vous répudient leurs femmes, en déclarant qu'elles sont pour eux comme le dos de leurs mères.** ﴾ Le terme « zhihâr » provient du mot « zhahr », signifiant dos. Il désigne la formule qu'utilisaient les gens avant l'islam pour répudier leurs épouses, et qui était la suivante : « Tu es pour moi comme le dos de ma mère. » Allah, dans Sa législation, abrogea cette forme de répudiation et prescrivit une expiation pour celui qui prononcerait cette formule.

﴿ **Alors qu'elles ne sont nullement leurs mères, car ils n'ont pour mères que celles qui les ont enfantés.** ﴾ Par cette parole, leur épouse ne deviendra pas pour autant leur mère. ﴿ **Ils prononcent certes une parole blâmable et mensongère. Allah cependant est Indulgent et Pardonneur** ﴾, par rapport à vos actes datant de la période préislamique, ou de ce que vous faites par inattention.

﴿ **Ceux qui comparent leurs femmes au dos de leurs mères puis reviennent sur ce qu'ils ont dit.** ﴾ Ash-Shâfi'î indique qu'il s'agit de celui qui prononce le zhihâr mais qui, ensuite, garde sa femme sans la répudier. L'imam Ahmad indique qu'il s'agit de celui qui, après zhihâr, a des rapports avec son épouse ou projette d'en avoir. Or, l'homme ayant prononcé le zhihâr ne peut avoir des rapports avec son épouse qu'après expiation de ce zhihâr, ces hommes ﴿ **doivent affranchir un esclave avant d'avoir un contact [conjugal] avec elles** ﴾ Le contact auquel il est fait allusion ici est bien le rapport intime, selon Ibn 'Abbâs ﷺ et bien d'autres.[678]

Al-Hasan Al-Basrî indique que les contacts qui ne vont pas jusqu'à la pénétration sont permis avant expiation.

Az-Zuhrî a un autre avis. Selon lui, l'homme ne peut ni toucher ni embrasser son épouse avant expiation de son zhihâr.

Ibn 'Abbâs ﷺ rapporte qu'un homme dit au Prophète ﷺ avoir eu des rapports avec son épouse après zhihâr et avant expiation et il lui dit : **« Ne l'approche plus jusqu'à avoir fait ce qu'Allah, élevé et exalté, t'a ordonné ! »**[679]

---

[677] Résumé du récit rapporté par Ahmad (6/410), voir aussi Abû Dâwud (2/662, 664).

[678] At-Tabarî (23/231).

[679] Abû Dâwud (2/666), *Tuhfat Al-Ahwadhî* (4/380, hasan-gharîb-sahîh), An-Nasâ'î (6/167), Ibn Mâjah (1/666).

A propos de l'expiation du zhihâr, Allah dit qu'ils ﴿ **doivent affranchir un esclave avant d'avoir un contact [conjugal] avec elles.** ﴾ Il n'est pas nécessaire qu'il s'agisse d'un esclave croyant, contrairement à l'expiation du meurtre.

﴿ **C'est ce à quoi on vous exhorte. Et Allah est parfaitement Connaisseur de ce que vous faites.** ﴾ Il connaît votre situation et sait ce qui est bien pour vous.

﴿ **Mais celui qui n'en trouve pas les moyens doit alors jeûner deux mois consécutifs avant d'avoir un contact [conjugal] avec sa femme. Mais s'il ne peut le faire non plus, alors qu'il nourrisse soixante pauvres.** ﴾ Nous avons déjà mentionné les récits citant ces expiations dans l'ordre, notamment le hadith concernant celui qui avait eu des rapports avec son épouse pendant le Ramadân.[680]

﴿ **Cela, pour que vous croyiez en Allah et en Son Messager. Voilà les limites imposées par Allah** ﴾, ne les transgressez pas. ﴿ **Et les mécréants auront un châtiment douloureux.** ﴾ Ceux qui ne croient pas et se soustraient à ces lois n'échapperont pas au châtiment, ici-bas et dans l'au-delà.

﴿ إِنَّ ٱلَّذِينَ يُحَآدُّونَ ٱللَّهَ وَرَسُولَهُۥ كُبِتُوا۟ كَمَا كُبِتَ ٱلَّذِينَ مِن قَبْلِهِمْ ۚ وَقَدْ أَنزَلْنَآ ءَايَٰتٍۭ بَيِّنَٰتٍ ۚ وَلِلْكَٰفِرِينَ عَذَابٌ مُّهِينٌ ﴿٥﴾ يَوْمَ يَبْعَثُهُمُ ٱللَّهُ جَمِيعًا فَيُنَبِّئُهُم بِمَا عَمِلُوٓا۟ ۚ أَحْصَىٰهُ ٱللَّهُ وَنَسُوهُ ۚ وَٱللَّهُ عَلَىٰ كُلِّ شَىْءٍ شَهِيدٌ ﴿٦﴾ أَلَمْ تَرَ أَنَّ ٱللَّهَ يَعْلَمُ مَا فِى ٱلسَّمَٰوَٰتِ وَمَا فِى ٱلْأَرْضِ ۖ مَا يَكُونُ مِن نَّجْوَىٰ ثَلَٰثَةٍ إِلَّا هُوَ رَابِعُهُمْ وَلَا خَمْسَةٍ إِلَّا هُوَ سَادِسُهُمْ وَلَآ أَدْنَىٰ مِن ذَٰلِكَ وَلَآ أَكْثَرَ إِلَّا هُوَ مَعَهُمْ أَيْنَ مَا كَانُوا۟ ۖ ثُمَّ يُنَبِّئُهُم بِمَا عَمِلُوا۟ يَوْمَ ٱلْقِيَٰمَةِ ۚ إِنَّ ٱللَّهَ بِكُلِّ شَىْءٍ عَلِيمٌ ﴿٧﴾ ﴾

﴿ **(5). Ceux qui s'opposent à Allah et à Son Messager seront culbutés comme furent culbutés leurs devanciers. Nous avons déjà révélé des preuves explicites, et les mécréants auront un châtiment avilissant, (6). le jour où Allah les ressuscitera tous, puis les informera de ce qu'ils ont fait ; Allah l'a recensé tandis qu'ils l'ont oublié. Allah est Témoin de toute chose. (7). Ne vois-tu pas qu'Allah sait ce qui est dans les cieux et sur la Terre ? Pas de conversation secrète entre trois sans qu'Il ne soit leur quatrième, ni entre cinq sans qu'Il ne soit leur sixième, ni moins ni plus que cela sans qu'Il ne soit avec eux, là où ils se trouvent. Ensuite, Il les informera, au Jour de la Résurrection, de ce qu'ils faisaient, car Allah est Omniscient.** ﴾

[680] *Fath Al-Bârî* (4/193), Muslim (2/781).

Le sort de ceux qui s'opposent à Allah et à Son Messager (V5-6)

﴿ **Ceux qui s'opposent à Allah et à Son Messager seront culbutés** ﴾, c'est-à-dire : humiliés, maudits et couverts d'opprobre, ﴿ **comme furent culbutés leurs devanciers. Nous avons déjà révélé des preuves explicites** ﴾ auxquelles ne s'opposent que les mécréants, les orgueilleux et les pervers, ﴿ **et les mécréants auront un châtiment avilissant** ﴾, l'humiliation sera la réponse à leur orgueil les ayant empêchés d'obéir à la loi d'Allah.

﴿ **Le jour où Allah les ressuscitera tous** ﴾, au Jour de la Résurrection lorsque les premiers et les derniers des hommes seront rassemblés, ﴿ **puis les informera de ce qu'ils ont fait** ﴾, de leurs bonnes œuvres et de leurs péchés, ﴿ **Allah l'a recensé tandis qu'ils l'ont oublié** ﴾, tout est consigné. ﴿ **Allah est Témoin de toute chose** ﴾, rien ne Lui échappe et Il n'oublie jamais.

La connaissance d'Allah embrasse toute chose (V7)

﴿ **Ne vois-tu pas qu'Allah sait ce qui est dans les cieux et sur la Terre ? Pas de conversation secrète entre trois sans qu'Il ne soit leur quatrième, ni entre cinq sans qu'Il ne soit leur sixième, ni moins ni plus que cela sans qu'Il ne soit avec eux, là où ils se trouvent. Ensuite, Il les informera, au Jour de la Résurrection, de ce qu'ils faisaient, car Allah est Omniscient.** ﴾ Allah nous rappelle que Sa science est absolue et que rien ne s'y soustrait. Il voit et entend Ses créatures où qu'elles se trouvent, même si elles tiennent des conversations qu'elles estiment secrètes. Les anges enregistrent leurs propos.

Allah dit dans un autre verset :

﴿ أَمْ يَحْسَبُونَ أَنَّا لَا نَسْمَعُ سِرَّهُمْ وَنَجْوَىٰهُمْ ۚ بَلَىٰ وَرُسُلُنَا لَدَيْهِمْ يَكْتُبُونَ ﴿٨٠﴾ ﴾

﴿ **Ou bien estiment-ils que Nous n'entendons pas leur secret ni leurs délibérations ? Mais si : Nos envoyés prennent note auprès d'eux.** ﴾ [681]

Ainsi, l'expression ﴿ **sans qu'Il ne soit avec eux, là où ils se trouvent** ﴾ fait allusion à la science d'Allah : Il est avec eux de par Sa science. Il entend et voit tout.

﴿ **Ensuite, Il les informera, au Jour de la Résurrection, de ce qu'ils faisaient, car Allah est Omniscient.** ﴾ Ce verset débute par une allusion à la science d'Allah (﴿ **Ne vois-tu pas qu'Allah sait ce qui est dans les cieux et sur la Terre** ﴾) et se clôt de la même façon, comme l'indique l'imam Ahmad.

[681] S43 V80. Voir aussi S9 V78.

﴿ أَلَمْ تَرَ إِلَى ٱلَّذِينَ نُهُوا۟ عَنِ ٱلنَّجْوَىٰ ثُمَّ يَعُودُونَ لِمَا نُهُوا۟ عَنْهُ وَيَتَنَٰجَوْنَ بِٱلْإِثْمِ وَٱلْعُدْوَٰنِ وَمَعْصِيَتِ ٱلرَّسُولِ وَإِذَا جَآءُوكَ حَيَّوْكَ بِمَا لَمْ يُحَيِّكَ بِهِ ٱللَّهُ وَيَقُولُونَ فِىٓ أَنفُسِهِمْ لَوْلَا يُعَذِّبُنَا ٱللَّهُ بِمَا نَقُولُ ۚ حَسْبُهُمْ جَهَنَّمُ يَصْلَوْنَهَا ۖ فَبِئْسَ ٱلْمَصِيرُ ﴿٨﴾ يَٰٓأَيُّهَا ٱلَّذِينَ ءَامَنُوٓا۟ إِذَا تَنَٰجَيْتُمْ فَلَا تَتَنَٰجَوْا۟ بِٱلْإِثْمِ وَٱلْعُدْوَٰنِ وَمَعْصِيَتِ ٱلرَّسُولِ وَتَنَٰجَوْا۟ بِٱلْبِرِّ وَٱلتَّقْوَىٰ ۖ وَٱتَّقُوا۟ ٱللَّهَ ٱلَّذِىٓ إِلَيْهِ تُحْشَرُونَ ﴿٩﴾ إِنَّمَا ٱلنَّجْوَىٰ مِنَ ٱلشَّيْطَٰنِ لِيَحْزُنَ ٱلَّذِينَ ءَامَنُوا۟ وَلَيْسَ بِضَآرِّهِمْ شَيْـًٔا إِلَّا بِإِذْنِ ٱللَّهِ ۚ وَعَلَى ٱللَّهِ فَلْيَتَوَكَّلِ ٱلْمُؤْمِنُونَ ﴿١٠﴾ ﴾

﴿ (8). Ne vois-tu pas ceux à qui les conversations secrètes ont été interdites ? Puis, ils retournent à ce qui leur a été interdit, et se concertent pour pécher, transgresser et désobéir au Messager. Et quand ils viennent à toi, ils te saluent d'une façon dont Allah ne t'a pas salué, et disent en eux-mêmes : « Pourquoi Allah ne nous châtie-t-Il pas pour ce que nous disons ? » L'Enfer, dans lequel ils brûleront, leur suffira. Et quelle mauvaise destination ! (9). Ô vous qui avez cru ! Quand vous tenez des conversations secrètes, ne vous concertez pas pour pécher, transgresser et désobéir au Messager, mais concertez-vous dans la bonté et la piété. Et craignez Allah vers qui vous serez rassemblés. (10). La conversation secrète n'est que [l'œuvre] du Diable pour attrister ceux qui ont cru. Mais il ne peut leur nuire en rien sans la permission d'Allah. Et c'est en Allah que les croyants doivent placer leur confiance. ﴾

Les transgressions des juifs (V8)

Mujâhid explique que le verset : ﴿ **Ne vois-tu pas ceux à qui les conversations secrètes ont été interdites ? Puis, ils retournent à ce qui leur a été interdit** ﴾ concerne les juifs. Muqâtil Ibn Ḥayyân partage cet avis et explique qu'un traité de paix liait le Prophète ﷺ aux juifs. Or, quand un musulman passait devant des juifs, ceux-ci tenaient des conversations secrètes qui effrayaient le musulman, qui pensait qu'ils complotaient pour lui nuire ou le tuer. Le Prophète ﷺ leur interdit alors les conversations secrètes, mais ils persistèrent. C'est ainsi que fut révélé ce verset.[682]

﴿ **Et se concertent pour pécher** ﴾ et donc se faire du tort à eux-mêmes, ﴿ **transgresser** ﴾, faire du tort aux autres, ﴿ **et désobéir au Messager** ﴾, ils se recommandent mutuellement l'opposition au Messager ﷺ.

---

[682] Aṭ-Ṭabarî (23/236), *Ad-Durr Al-Manṯûr* (8/80).

﴿ Et quand ils viennent à toi, ils te saluent d'une façon dont Allah ne t'a pas salué. ﴾ 'Â'isha rapporte ainsi que des juifs vinrent voir le Prophète ﷺ et le saluèrent en disant : « Mort[683] à vous, Abû Al-Qâsim ! » 'Â'isha répondit : « Mort à vous ! » Le Prophète ﷺ dit alors : **« Ô 'Â'isha ! Allah n'aime pas la grossièreté ni le fait de s'y laisser aller ! »** 'Â'isha demanda : « Tu ne les as pas entendu dire "mort à vous !" ? » Le Prophète ﷺ dit alors : **« Et ne m'as-tu pas entendu répondre : "Ainsi qu'à vous !" ? »**

C'est alors qu'Allah révéla : **﴿ Et quand ils viennent à toi, ils te saluent d'une façon dont Allah ne t'a pas salué. ﴾**[684]

Dans une autre version, 'Â'isha leur répondit : « Que la mort, la malédiction et le blâme soient sur vous ! » Et le Prophète ﷺ de dire : **« Nos invocations contre eux sont exaucées, mais pas les leurs contre nous ! »**[685]

Anas Ibn Mâlik ﷺ rapporte qu'un juif vint voir le Prophète ﷺ qui était assis avec ses compagnons. Il salua et les compagnons répondirent à son salut. Puis, le Prophète ﷺ leur demanda : **« Savez-vous ce qu'il a dit ? »** Ils dirent : « Oui, il nous a salués, Messager d'Allah ! » Il dit alors : **« Non, il a dit : "Mort à vous !", c'est-à-dire puissiez-vous délaisser votre religion ! »**

Il fit venir le juif et lui demanda : « As-tu dit : "Mort à vous !" ? » Il avoua et le Messager d'Allah ﷺ dit à ses compagnons : **« Lorsqu'un homme des gens du Livre vous salue, répondez : "A toi aussi !" »**[686]

﴿ Et disent en eux-mêmes : « Pourquoi Allah ne nous châtie-t-Il pas pour ce que nous disons ? » ﴾ Ce qui apparaît comme un salut est en fait une insulte déguisée, c'est la raison pour laquelle ils se demandent pourquoi ils ne sont pas punis ici-bas par Allah pour ces propos, si le Prophète ﷺ est bien un Prophète. Allah leur répond : **﴿ L'Enfer, dans lequel ils brûleront, leur suffira ﴾** comme châtiment. **﴿ Et quelle mauvaise destination ! ﴾**

Un récit rapporté par 'Abdu-l-Lâh Ibn 'Amr ﷺ indique que ces versets furent révélés à propos des juifs qui saluaient le Prophète ﷺ en disant : « Mort à toi » et se demandaient les uns les autres pourquoi Allah ne les châtiait pas.[687]

---

[683] Littéralement « as-sâm », la mort, ressemblant au mot « as-salâm », la paix.
[684] At-Tabarî (23/236, 237).
[685] *Fath Al-Bârî* (10/466).
[686] At-Tabarî (23/240), voir *Fath Al-Bârî* (10/463).
[687] Voir Ahmad (2/170).

Les règles de bienséance à propos des conversations secrètes (V9-10)

Le Très-Haut montre ensuite à Ses serviteurs croyants comment se comporter lors des conversations : ﴿ **Ô vous qui avez cru ! Quand vous tenez des conversations secrètes, ne vous concertez pas pour pécher, transgresser et désobéir au Messager** ﴾, comme le font les hypocrites et les gens du Livre qui se sont égarés, ﴿ **mais concertez-vous dans la bonté et la piété. Et craignez Allah vers qui vous serez rassemblés** ﴾ et qui vous rappellera alors tous vos actes et vos paroles, avant de vous rétribuer en conséquence.

﴿ **La conversation secrète** ﴾, qui consiste à ce que deux personnes s'entretiennent à voix basse, ﴿ **n'est que [l'œuvre] du Diable** ﴾, elle leur est suggérée par Satan, ﴿ **pour attrister ceux qui ont cru** ﴾ et leur faire du tort. Ces conversations peuvent faire penser au croyant qui en est exclu qu'on veut lui faire du tort. Ainsi, s'il se sent en danger, qu'il cherche refuge auprès d'Allah, car rien ne peut lui nuire sans la permission du Très-Haut : ﴿ **Mais il ne peut leur nuire en rien sans la permission d'Allah. Et c'est en Allah que les croyants doivent placer leur confiance.** ﴾

Selon Ibn Mas'ûd ﷺ, le Prophète ﷺ a d'ailleurs interdit ces conversations secrètes en disant : « **Lorsque vous êtes trois, que deux personnes ne s'entretiennent pas en privé en écartant leur compagnon, cela pourrait l'attrister.** »[688]

Ibn 'Umar ﷺ rapporte aussi cette parole du Prophète ﷺ : « **Lorsque vous êtes trois, que deux personnes ne s'entretiennent pas en privé en écartant la troisième, si ce n'est avec sa permission, car cela pourrait l'attrister.** »[689]

﴿ يَٰٓأَيُّهَا ٱلَّذِينَ ءَامَنُوٓاْ إِذَا قِيلَ لَكُمۡ تَفَسَّحُواْ فِي ٱلۡمَجَٰلِسِ فَٱفۡسَحُواْ يَفۡسَحِ ٱللَّهُ لَكُمۡۖ وَإِذَا قِيلَ ٱنشُزُواْ فَٱنشُزُواْ يَرۡفَعِ ٱللَّهُ ٱلَّذِينَ ءَامَنُواْ مِنكُمۡ وَٱلَّذِينَ أُوتُواْ ٱلۡعِلۡمَ دَرَجَٰتٖۚ وَٱللَّهُ بِمَا تَعۡمَلُونَ خَبِيرٞ ١١ ﴾

﴿ **(11). Ô vous qui avez cru ! Quand on vous dit : « Faites place [aux autres] dans les assemblées », alors faites place. Allah vous ménagera une place [au Paradis]. Et quand on vous dit de vous lever, levez-vous. Allah élèvera en degrés ceux d'entre vous qui auront cru et ceux qui auront reçu le savoir. Allah est parfaitement Connaisseur de ce que vous faites.** ﴾

---

[688] Aḥmad (1/425, 431), *Fatḥ Al-Bârî* (11/58), Muslim (4/1718).

[689] 'Abdu-r-Razzâq (11/26), Muslim (4/1717).

La conduite à adopter lors d'une assemblée (V11)

Le Très-Haut apprend à Ses serviteurs le bon comportement à avoir lors d'une assemblée : ﴿ **Ô vous qui avez cru ! Quand on vous dit : « Faites place [aux autres] dans les assemblées », alors faites place. Allah vous ménagera une place [au Paradis]** ﴾, car certes la récompense est de même nature que l'acte comme l'indiquent de nombreux hadiths. Citons le suivant à titre d'exemple : le Prophète ﷺ a dit : « **A celui qui construit une mosquée pour Allah, Allah construira une demeure au Paradis.** »[690]

Ce verset concerne les assemblées au cours desquelles Allah est évoqué, selon Qatâda. En effet, lorsque les croyants étaient réunis autour du Messager d'Allah ﷺ et qu'ils voyaient quelqu'un arriver, ils rechignaient à lui faire de la place, Allah leur donna alors l'ordre de lui faire une place, en élargissant le cercle par exemple.[691]

Il ne faut par contre pas se lever pour lui donner sa place, comme l'indiquent les hadiths suivants.

'Abdu-l-Lâh Ibn 'Umar ﷺ rapporte en effet que le Messager d'Allah ﷺ a dit : « **Que personne ne fasse lever quelqu'un pour prendre sa place, mais faites de la place et écartez-vous !** »[692]

Abû Hurayra ﷺ rapporte aussi cette parole du Prophète ﷺ : « **Que l'un de vous ne se lève pas pour céder sa place à un autre, mais faites de la place, Allah vous fera une place !** »[693]

On rapporte que le Prophète ﷺ était assis avec ses compagnons à la mosquée lorsque trois hommes arrivèrent. Les deux premiers se dirigèrent vers le Messager d'Allah ﷺ tandis que le troisième s'éloigna. L'un des deux premiers vit une place libre dans le cercle et s'y assit, le deuxième s'assit à l'arrière et le dernier tourna le dos et s'éloigna. Après avoir terminé son allocution, le Messager d'Allah ﷺ dit : « **Voulez-vous que je vous informe au sujet de ces trois personnes ? La première a cherché refuge auprès d'Allah et Il le lui a accordé, la seconde a eu honte, et Allah a eu honte d'elle, et la troisième s'est détournée d'Allah et Allah S'est détourné d'elle.** »[694]

---

[690] *Fath Al-Bârî* (1/648).
[691] At-Tabarî (23/244).
[692] Ahmad (2/126), *Fath Al-Bârî* (1/64), Muslim (4/1714).
[693] Ahmad (2/338).
[694] Al-Bukhârî (66), Muslim (2176).

﴿ Et quand on vous dit de vous lever, levez-vous. ﴾ Selon Ibn 'Abbâs ﷺ et Al-Ḥasan Al-Baṣrî, ce verset fait référence à la guerre : levez-vous pour aller au combat !

Quant à Qatâda, il indique qu'il fait allusion au bien en général : si on vous invite à faire le bien, levez-vous pour l'accomplir ![695]

Le mérite de la science religieuse et des savants

﴿ Allah élèvera en degrés ceux d'entre vous qui auront cru et ceux qui auront reçu le savoir. ﴾ Ne pensez pas que faire place à ceux qui arrivent diminuera de votre rang, au contraire, Allah vous rétribuera et vous élèvera en degrés, car celui qui se conforme aux ordres d'Allah en toute humilité verra Allah élever son rang !

﴿ Allah est parfaitement Connaisseur de ce que vous faites ﴾, Il sait qui mérite d'être élevé en rang ou non. Nâfi' Ibn 'Abdi-l-Ḥârith, qui avait été désigné comme gouverneur de La Mecque, avait désigné un esclave affranchi pour le remplacer. 'Umar ﷺ s'en étonna puis se souvint de la parole du Prophète ﷺ : **« Allah élève certains en degrés par ce Livre, et Il en rabaisse d'autres. »**[696]

﴿ يَٰٓأَيُّهَا ٱلَّذِينَ ءَامَنُوٓاْ إِذَا نَٰجَيْتُمُ ٱلرَّسُولَ فَقَدِّمُواْ بَيْنَ يَدَىْ نَجْوَىٰكُمْ صَدَقَةً ۚ ذَٰلِكَ خَيْرٌ لَّكُمْ وَأَطْهَرُ ۚ فَإِن لَّمْ تَجِدُواْ فَإِنَّ ٱللَّهَ غَفُورٌ رَّحِيمٌ ﴿١٢﴾ ءَأَشْفَقْتُمْ أَن تُقَدِّمُواْ بَيْنَ يَدَىْ نَجْوَىٰكُمْ صَدَقَٰتٍ ۚ فَإِذْ لَمْ تَفْعَلُواْ وَتَابَ ٱللَّهُ عَلَيْكُمْ فَأَقِيمُواْ ٱلصَّلَوٰةَ وَءَاتُواْ ٱلزَّكَوٰةَ وَأَطِيعُواْ ٱللَّهَ وَرَسُولَهُۥ ۚ وَٱللَّهُ خَبِيرٌۢ بِمَا تَعْمَلُونَ ﴿١٣﴾ ﴾

﴿ (12). Ô vous qui avez cru ! Quand vous avez un entretien confidentiel avec le Messager, faites précéder votre entretien d'une aumône, cela est meilleur pour vous et plus pur. Mais si vous n'en trouvez pas les moyens alors Allah est Pardonneur et Très-Miséricordieux ! (13). Appréhendez-vous de faire précéder d'aumônes votre entretien ? Si vous ne l'avez pas fait et qu'Allah a accueilli votre repentir, alors accomplissez la prière, acquittez-vous de l'aumône légale et obéissez à Allah et à Son Messager. Allah est parfaitement Connaisseur de ce que vous faites. ﴾

[695] At-Ṭabarî (23/244, 245), Al-Qurṭubî (17/299), *Ad-Durr Al-Manthûr* (8/82).
[696] Aḥmad (1/35), Muslim (1/559).

Faire l'aumône avant tout entretien avec le Prophète ﷺ (V12-13)

Le Très-Haut ordonne aux croyants désireux de s'entretenir en aparté avec le Prophète ﷺ de donner une aumône avant cela, afin de les purifier et de les rendre plus dignes de cet entretien : ﴿ **cela est meilleur pour vous et plus pur** ﴾.

Toutefois, ceux qui n'en ont pas les moyens à cause de la pauvreté n'en sont pas contraints : ceci n'est dû qu'à ceux qui en ont la capacité.

﴿ **Appréhendez-vous de faire précéder d'aumônes votre entretien ?** ﴾ Craignez-vous d'être redevables de cette aumône à chaque entretien ? ﴿ **Si vous ne l'avez pas fait et qu'Allah a accueilli votre repentir, alors accomplissez la prière, acquittez-vous de l'aumône légale et obéissez à Allah et à Son Messager. Allah est parfaitement Connaisseur de ce que vous faites.** ﴾ Ce verset abroge l'obligation précédente, comme l'indiquent 'Ikrima et Al-Ḥasan Al-Baṣrî.[697] Qatâda précise que l'abrogation eut lieu le jour même.[698] On dit d'ailleurs que 'Alî Ibn Abî Ṭâlib رضي الله عنه fut le seul à l'appliquer avant son abrogation. Il dit : « Je suis le seul à avoir appliqué ce verset avant son abrogation. » Le narrateur indique qu'il aurait ajouté : « Il n'y eut qu'un instant entre la révélation et l'abrogation. »[699]

Ibn 'Abbâs رضي الله عنهما raconte que nombreux étaient ceux qui demandaient des entretiens au Prophète ﷺ, ce qui le gênait. Allah voulait donc, par cet ordre, soulager un peu Son Messager. Après révélation de cette obligation, beaucoup de croyants arrêtèrent de questionner le Prophète ﷺ, c'est ainsi qu'Allah révéla : ﴿ **Appréhendez-vous de faire précéder d'aumônes votre entretien ? Si vous ne l'avez pas fait et qu'Allah a accueilli votre repentir, alors accomplissez la prière, acquittez-vous de l'aumône légale et obéissez à Allah et à Son Messager. Allah est parfaitement Connaisseur de ce que vous faites.** ﴾ C'est ainsi qu'Allah rendit les choses plus faciles pour les musulmans.[700] Qatâda et Muqâtil Ibn Ḥayyân ont une explication similaire.[701]

---

[697] Aṭ-Ṭabarî (23/250).
[698] Aṭ-Ṭabarî (23/249).
[699] 'Abdu-r-Razzâq (3/280).
[700] Aṭ-Ṭabarî (23/249).
[701] Aṭ-Ṭabarî (23/248).

﴿ ۞ أَلَمْ تَرَ إِلَى ٱلَّذِينَ تَوَلَّوْا۟ قَوْمًا غَضِبَ ٱللَّهُ عَلَيْهِم مَّا هُم مِّنكُمْ وَلَا مِنْهُمْ وَيَحْلِفُونَ عَلَى ٱلْكَذِبِ وَهُمْ
يَعْلَمُونَ ﴿١٤﴾ أَعَدَّ ٱللَّهُ لَهُمْ عَذَابًا شَدِيدًا ۖ إِنَّهُمْ سَآءَ مَا كَانُوا۟ يَعْمَلُونَ ﴿١٥﴾ ٱتَّخَذُوٓا۟ أَيْمَٰنَهُمْ جُنَّةً فَصَدُّوا۟
عَن سَبِيلِ ٱللَّهِ فَلَهُمْ عَذَابٌ مُّهِينٌ ﴿١٦﴾ لَّن تُغْنِىَ عَنْهُمْ أَمْوَٰلُهُمْ وَلَآ أَوْلَٰدُهُم مِّنَ ٱللَّهِ شَيْـًٔا ۚ أُو۟لَٰٓئِكَ
أَصْحَٰبُ ٱلنَّارِ ۖ هُمْ فِيهَا خَٰلِدُونَ ﴿١٧﴾ يَوْمَ يَبْعَثُهُمُ ٱللَّهُ جَمِيعًا فَيَحْلِفُونَ لَهُۥ كَمَا يَحْلِفُونَ لَكُمْ ۖ وَيَحْسَبُونَ أَنَّهُمْ
عَلَىٰ شَىْءٍ ۚ أَلَآ إِنَّهُمْ هُمُ ٱلْكَٰذِبُونَ ﴿١٨﴾ ٱسْتَحْوَذَ عَلَيْهِمُ ٱلشَّيْطَٰنُ فَأَنسَىٰهُمْ ذِكْرَ ٱللَّهِ ۚ أُو۟لَٰٓئِكَ حِزْبُ
ٱلشَّيْطَٰنِ ۚ أَلَآ إِنَّ حِزْبَ ٱلشَّيْطَٰنِ هُمُ ٱلْخَٰسِرُونَ ﴿١٩﴾ ﴾

﴿ (14). N'as-tu pas vu ceux qui ont pris pour alliés des gens contre qui Allah S'est courroucé ? Ils ne sont ni des vôtres, ni des leurs et ils utilisent de faux serments en toute connaissance de cause. (15). Allah leur a préparé un dur châtiment. Ce qu'ils faisaient alors était très mauvais. (16). Prenant leurs serments comme boucliers, ils obstruent le chemin d'Allah. Ils auront donc un châtiment avilissant. (17). Ni leurs biens, ni leurs enfants ne leur seront d'aucune utilité contre Allah. Ce sont les gens du Feu où ils demeureront éternellement. (18). Le jour où Allah les ressuscitera tous, ils Lui jureront alors comme ils vous jurent à vous-mêmes, pensant s'appuyer sur quelque chose de solide. Mais ce sont eux les menteurs. (19). Le Diable les a dominés et leur a fait oublier le rappel d'Allah. Ceux-là sont le parti du Diable et le parti du Diable est assurément perdant. ﴾

Allah blâme les hypocrites (V14-19)

Il leur reproche de se prétendre alliés des croyants alors qu'en réalité ils sont les alliés des mécréants, n'appartenant ainsi ni aux croyants ni aux mécréants, comme Allah le dit dans cet autre verset :

﴿ مُّذَبْذَبِينَ بَيْنَ ذَٰلِكَ لَآ إِلَىٰ هَٰٓؤُلَآءِ وَلَآ إِلَىٰ هَٰٓؤُلَآءِ ۚ ﴾

﴿ **Ils sont indécis [entre les croyants et les mécréants], n'appartenant ni aux uns ni aux autres (...).** ﴾ [702]

﴿ **N'as-tu pas vu ceux qui ont pris pour alliés des gens contre qui Allah S'est courroucé** ﴾, à savoir les juifs ?

﴿ **Ils ne sont ni des vôtres** ﴾, ni du côté des croyants, ﴿ **ni des leurs** ﴾, ni de celui des juifs, ﴿ **et ils utilisent de faux serments** ﴾, à savoir « al-yamîn al-ghamûs » ﴿ **en toute connaissance de cause** ﴾ Lorsqu'ils se présentaient aux

[702] S4 V143.

croyants ou au Prophète ﷺ, ils juraient qu'ils étaient croyants et attestaient qu'il était bien le Messager d'Allah ﷻ, alors qu'en réalité, ils ne croyaient pas.

﴿ **Allah leur a préparé un dur châtiment. Ce qu'ils faisaient alors était très mauvais** ﴾, à savoir s'allier aux mécréants et les aider, et trahir les croyants.

﴿ **Prenant leurs serments comme boucliers, ils obstruent le chemin d'Allah** ﴾, celui qui ne les connaît pas est trompé par leurs faux serments, il peut même être détourné par eux.

﴿ **Ils auront donc un châtiment avilissant** ﴾ pour avoir proféré de faux serments au nom d'Allah.

﴿ **Ni leurs biens, ni leurs enfants ne leur seront d'aucune utilité contre Allah** ﴾, rien ne pourra détourner d'eux le châtiment divin lorsqu'il s'abattra.

﴿ **Ce sont les gens du Feu où ils demeureront éternellement. Le jour où Allah les ressuscitera tous** ﴾ au Jour de la Résurrection, où personne ne manquera à l'appel, ﴿ **ils Lui jureront alors** ﴾ qu'ils étaient bien guidés, ﴿ **comme ils vous jurent à vous-mêmes** ﴾, ici-bas, qu'ils sont des croyants, ﴿ **pensant s'appuyer sur quelque chose de solide** ﴾, à savoir leurs serments au nom d'Allah. Et l'Homme sera ressuscité tel qu'il était sur Terre.

﴿ **Mais ce sont eux les menteurs. Le Diable les a dominés et leur a fait oublier le rappel d'Allah** ﴾, Satan les a séduits au point de leur faire oublier Allah.

Abû Ad-Dardâ' رضي الله عنه rapporte avoir entendu le Prophète ﷺ dire : « **Il n'est point trois personnes, dans un village ou dans le désert, qui s'abstiennent d'accomplir la prière en commun sans que Satan ne prenne le dessus sur elles. Attachez-vous au groupe, car le loup ne dévore que le mouton égaré.** »[703]

﴿ **Ceux-là sont le parti du Diable** ﴾, ils sont sous la coupe de Satan qui leur a fait oublier Allah, ﴿ **et le parti du Diable est assurément perdant.** ﴾

﴿ إِنَّ ٱلَّذِينَ يُحَآدُّونَ ٱللَّهَ وَرَسُولَهُۥٓ أُوْلَٰٓئِكَ فِى ٱلْأَذَلِّينَ ﴿٢٠﴾ كَتَبَ ٱللَّهُ لَأَغْلِبَنَّ أَنَا۠ وَرُسُلِىٓ ۚ إِنَّ ٱللَّهَ قَوِىٌّ عَزِيزٌ ﴿٢١﴾ لَّا تَجِدُ قَوْمًا يُؤْمِنُونَ بِٱللَّهِ وَٱلْيَوْمِ ٱلْءَاخِرِ يُوَآدُّونَ مَنْ حَآدَّ ٱللَّهَ وَرَسُولَهُۥ وَلَوْ كَانُوٓا۟ ءَابَآءَهُمْ أَوْ أَبْنَآءَهُمْ أَوْ إِخْوَٰنَهُمْ أَوْ عَشِيرَتَهُمْ ۚ أُوْلَٰٓئِكَ كَتَبَ فِى قُلُوبِهِمُ ٱلْإِيمَٰنَ وَأَيَّدَهُم بِرُوحٍ مِّنْهُ ۖ وَيُدْخِلُهُمْ جَنَّٰتٍ تَجْرِى مِن تَحْتِهَا ٱلْأَنْهَٰرُ خَٰلِدِينَ فِيهَا ۚ رَضِىَ ٱللَّهُ عَنْهُمْ وَرَضُوا۟ عَنْهُ ۚ أُوْلَٰٓئِكَ حِزْبُ ٱللَّهِ ۚ أَلَآ إِنَّ حِزْبَ ٱللَّهِ هُمُ ٱلْمُفْلِحُونَ ﴿٢٢﴾ ﴾

[703] Abû Dâwud (1/371).

﴿ (20). Ceux qui s'opposent à Allah et à Son Messager seront parmi les plus humiliés. (21). Allah a prescrit : « Assurément, Je triompherai, Moi ainsi que Mes Messagers ! » En vérité Allah est Fort et Puissant. (22). Tu n'en trouveras pas, parmi les gens qui croient en Allah et au Jour Dernier, qui prennent pour amis ceux qui s'opposent à Allah et à Son Messager, fussent-ils leurs pères, leurs fils, leurs frères ou les gens de leur tribu. Il a prescrit la foi dans leurs cœurs et Il les a aidés de Son secours. Il les fera entrer dans des jardins sous lesquels coulent les ruisseaux, où ils demeureront éternellement. Allah les agrée et ils L'agréent. Ceux-là sont le parti d'Allah. Le parti d'Allah est celui de ceux qui réussissent. ﴾

L'humiliation pour ceux qui s'opposaient à Allah et la victoire pour Allah et Son Messager ﷺ (V20-21)

Le Très-Haut affirme que les mécréants s'obstinant à renier la vérité et s'opposant à Allah, ainsi qu'à Son Messager et refusant Sa religion ﴿ **seront parmi les plus humiliés** ﴾, ici-bas et dans l'au-delà, ils seront privés de tout bien.

﴿ **Allah a prescrit : « Assurément, Je triompherai, Moi ainsi que Mes Messagers ! »** ﴾ Tel est ce qu'Allah a décrété et écrit dans Son Livre qui ne peut être modifié : la victoire est pour Lui, Ses Messager, Son Livre et les croyants, ici-bas et dans l'au-delà, et l'heureuse fin appartient aux pieux !

Allah dit dans ces autres versets :

﴿ إِنَّا لَنَنصُرُ رُسُلَنَا وَٱلَّذِينَ ءَامَنُوا۟ فِى ٱلْحَيَوٰةِ ٱلدُّنْيَا وَيَوْمَ يَقُومُ ٱلْأَشْهَٰدُ ﴿٥١﴾ يَوْمَ لَا يَنفَعُ ٱلظَّٰلِمِينَ مَعْذِرَتُهُمْ ۖ وَلَهُمُ ٱللَّعْنَةُ وَلَهُمْ سُوٓءُ ٱلدَّارِ ﴿٥٢﴾ ﴾

﴿ **Nous secourrons, certes, Nos Messagers et ceux qui croient, dans la vie présente tout comme au jour où les témoins (les anges gardiens) se dresseront (le Jour du Jugement), au jour où leur excuse ne sera pas utile aux injustes, tandis qu'il y aura pour eux la malédiction et la pire demeure.** ﴾ [704]

Les croyants ne doivent pas témoigner d'affection pour les mécréants (V22)

﴿ **Tu n'en trouveras pas, parmi les gens qui croient en Allah et au Jour Dernier, qui prennent pour amis ceux qui s'opposent à Allah et à Son**

[704] S40 V51-52.

Messager, fussent-ils leurs pères, leurs fils, leurs frères ou les gens de leur tribu. ﴾ Allah dit aussi à ce propos :

﴿ لَّا يَتَّخِذِ ٱلْمُؤْمِنُونَ ٱلْكَٰفِرِينَ أَوْلِيَآءَ مِن دُونِ ٱلْمُؤْمِنِينَ ۖ وَمَن يَفْعَلْ ذَٰلِكَ فَلَيْسَ مِنَ ٱللَّهِ فِى شَىْءٍ إِلَّآ أَن تَتَّقُوا۟ مِنْهُمْ تُقَىٰةً ۗ وَيُحَذِّرُكُمُ ٱللَّهُ نَفْسَهُۥ ۗ وَإِلَى ٱللَّهِ ٱلْمَصِيرُ ﴿٢٨﴾ ﴾

﴿ **Que les croyants ne prennent pas pour alliés des infidèles, au lieu des croyants. Quiconque le fait aura rompu l'alliance avec Allah, à moins que vous ne cherchiez à vous protéger d'eux. Allah vous met en garde à l'égard de Lui-même. Et c'est à Allah le retour.** ﴾ [705]

Il dit aussi :

﴿ قُلْ إِن كَانَ ءَابَآؤُكُمْ وَأَبْنَآؤُكُمْ وَإِخْوَٰنُكُمْ وَأَزْوَٰجُكُمْ وَعَشِيرَتُكُمْ وَأَمْوَٰلٌ ٱقْتَرَفْتُمُوهَا وَتِجَٰرَةٌ تَخْشَوْنَ كَسَادَهَا وَمَسَٰكِنُ تَرْضَوْنَهَآ أَحَبَّ إِلَيْكُم مِّنَ ٱللَّهِ وَرَسُولِهِۦ وَجِهَادٍ فِى سَبِيلِهِۦ فَتَرَبَّصُوا۟ حَتَّىٰ يَأْتِىَ ٱللَّهُ بِأَمْرِهِۦ ۗ وَٱللَّهُ لَا يَهْدِى ٱلْقَوْمَ ٱلْفَٰسِقِينَ ﴿٢٤﴾ ﴾

﴿ **Dis : « Si vos pères, vos enfants, vos frères, vos épouses, vos clans, les biens que vous gagnez, le négoce dont vous craignez le déclin et les demeures qui vous sont agréables, vous sont plus chers qu'Allah, Son Messager et la lutte dans le sentier d'Allah, alors attendez qu'Allah fasse venir Son ordre. Et Allah ne guide pas les gens pervers. »** ﴾ [706]

Ainsi, les croyants ne se lient pas d'amitié avec les mécréants, même s'ils sont leurs proches.

Sa'îd Ibn 'Abdi-l-'Azîz et d'autres ont dit que le verset que nous étudions concerne Abû 'Ubayda 'Âmir Ibn 'Abdi-l-Lâh Ibn Al-Jarrâh, qui a tué son père mécréant au cours de la bataille de Badr. 'Umar Ibn Al-Khattâb ﷺ a même dit que si Abû 'Ubayda était toujours vivant, il l'aurait désigné comme son successeur.

On dit que le verset concerne aussi Abû Bakr ﷺ, qui avait l'intention de tuer 'Abdu-r-Rahmân, son fils mécréant, à Badr. De même, Mus'ab Ibn 'Umayr tua son frère 'Ubayd Ibn 'Umayr à Badr.

'Umar ﷺ tua lui aussi l'un de ses proches, et Hamza, 'Alî et 'Ubayda Ibn Al-Hârith tuèrent 'Utba, Shayba et Al-Walîd Ibn 'Utba.

---

[705] S3 V28.
[706] S9 V24.

D'ailleurs, quand le Messager d'Allah ﷺ consulta ses compagnons pour savoir que faire des prisonniers de Badr, Abû Bakr ؓ proposa la libération contre rançon. Les prisonniers étaient des membres de leurs familles et de leur tribu. Quant à 'Umar ؓ, il dit : « Non, Messager d'Allah, laisse-moi tuer untel (un de ses proches), et que 'Alî tue 'Aqîl (son frère) et ainsi de suite, pour qu'Allah sache que nous n'avons pas de pitié pour les polythéistes ! »[707]

﴿ **Il a prescrit la foi dans leurs cœurs** ﴾, les cœurs de ceux qui n'éprouvent pas d'affection pour ceux qui s'opposent à Allah et à Son Messager, ﴿ **et Il les a aidés de Son secours** ﴾, Il les a renforcés, selon Ibn 'Abbâs ؓ. ﴿ **Il les fera entrer dans des jardins sous lesquels coulent les ruisseaux, où ils demeureront éternellement. Allah les agrée et ils L'agréent.** ﴾ Ils obtiennent l'agrément d'Allah comme récompense de leur courroux à l'encontre des membres de leurs familles et de leurs tribus étant mécréants. ﴿ **Ceux-là sont le parti d'Allah** ﴾, les serviteurs d'Allah ayant mérité Ses bienfaits. ﴿ **Le parti d'Allah est celui de ceux qui réussissent** ﴾, les croyants triomphent ici-bas et dans l'au-delà, au contraire du parti de Satan qui ﴿ **est celui des perdants** ﴾, comme vu précédemment.

Ainsi s'achève l'exégèse de la sourate Al-Mujâdala, louange à Allah !

[707] **Voir S8 V67.**